



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Philippe DAYET
Tél. : 04 81 66 81 26

courriel : philippe.dayet@drome.gouv.fr

Valence, le 07 AOUT 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Conseil général de l'environnement et du
développement durable
Autorité environnementale
Tour Séquoia
92055 la Défense cedex

Objet : Evaluation environnementale, demande d'examen au cas par cas pour l'élaboration de sept PPRi sur les communes : d'Epinouze, Manthes et Saint-Sorlin-en-Valloire (bassin de la Valloire), d'Albon et Beausemlant (bassin du Bancel), d'Hauterives et la Motte-de-Galaure (bassin de la Galaure)

Pièces jointes : 7 fiches descriptives, un CD d'annexes

En application des articles L122-4, R122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je sollicite votre avis sur la nécessité de soumettre ou non à évaluation environnement les projets de plan de prévention des risques d'inondation de sept communes du nord Drôme. Cette demande remplace et annule la demande initiale en date du 15 février 2017, elle constitue un préalable à la signature des arrêtés de prescription par Monsieur le Préfet.

Selon l'article R122-8 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part, au terme de ce délai, vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires

La directrice départementale
des territoires adjointe,

Philippe ALLIMANT

Martine CAVALLERA-LEVI

Contenu du CD d'annexes

Carte d'aléa en crue centennale du bassin versant de la Valloire.
Carte d'aléa en crue centennale du bassin versant du Bancel.
Carte d'aléa en crue centennale du bassin versant de la Galaure
Carte des ZNIEFF du nord Drôme.
Extraits du SRCE Rhône-Apes
Document stratégique du SAGE Bièvre Liers Valloire
Diagnostic du SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence

Pour la commune d'Albon :

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du PLU approuvé,
Extraits du règlement écrit du PLU approuvé,
Règlement graphique du PLU approuvé.

Pour la commune de Beausemblant :

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du projet de PLU arrêté,
Extraits du règlement écrit du projet de PLU arrêté,
Règlement graphique du projet de PLU arrêté,
Fiches des deux ZNIEFF touchant la commune.

Pour la commune d'Epinouze :

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du projet de PLU arrêté,
Extraits du règlement écrit du projet de PLU arrêté,
Règlement graphique du projet de PLU arrêté.

Pour la commune d'Hauterives :

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du projet de PLU,
Règlement graphique du projet de PLU (enveloppe des zones inondables uniquement),
Courrier au maire de transmission du PAC risques,
Proposition de zonage risques à intégrer au projet de PLU,
Proposition de règlement risques à intégrer au projet de PLU,
Fiches des quatre ZNIEFF touchant la commune.

Pour la commune de la Motte-de-Galaure

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du PLU approuvé,
Extraits du règlement écrit du PLU approuvé,
Règlement graphique du PLU approuvé,
Fiche de la ZNIEFF touchant la commune.

Pour la commune de Manthes

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du projet de PLU,
Extraits du règlement écrit du projet de PLU,
Règlement graphique du projet de PLU,
Fiche de la ZNIEFF touchant la commune.

Pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire

Fiche descriptive du projet de PPRi,
Extraits du PADD du PLU approuvé,
Extraits du règlement écrit du PLU approuvé,
Règlement graphique du PLU approuvé,
Fiche de la ZNIEFF touchant la commune.

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN *(joindre un plan de situation et une carte du périmètre)*

Département : Drôme

commune : Hauterives

Désignation PPRN : prescription d'un PPR inondation sur la commune d'Hauterives

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Élaboration

1.1. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ?

Le bassin de la Galaure, d'une superficie de 236 km² présente une configuration très allongée avec des pentes importantes. Cette particularité topographique génère des crues très rapides ne subissant pratiquement aucun amortissement, si ce n'est dans la partie aval où l'on rencontre les premiers champs d'expansion de crues (au niveau des communes de Saint-Barthélémy-de-Vals et de Saint-Uze qui sont déjà dotées d'un PPRi). De même, les affluents se présentent sous forme de combes, au profil très pentu, avec des bassins de petites tailles régissant très vite aux précipitations. Les crues sont fréquentes tant sur la Galaure que sur les combes (1767, 1917, 1937, 1954, 1993, 2008 et 2013). Historiquement les principaux dégâts sont observés sur les communes de Saint-Barthélémy-de-Vals et de Saint-Uze, l'ampleur de la crue s'amplifiant de l'amont vers l'aval. Cependant, la crue du 23 octobre 2013 a démontré qu'une situation atypique de crue forte à l'amont décroissant vers l'aval (par absence d'apport des affluents médians) pouvait se produire. En effet cette crue de période de retour 70 ans à Hauterives n'est plus que de fréquence vingtennale au niveau de Saint-Uze.

Le centre bourg de la commune, rive droite, est donc inondable par la Galaure mais aussi par la combe du Dravey. La limite nord de la commune est impactée par les crues du Bancel, mais sur des surfaces très réduites et sans enjeu.

Au-delà des crues historiques, les zones inondables ont été définies sur l'ensemble du bassin par modélisation hydraulique des différentes occurrences de crue. L'étude a été réalisée par Artélia en 2015-2016, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, avec l'appui des services de l'État. En application de la doctrine nationale, en l'absence de crue historique exploitable, c'est la crue centennale modélisée par Artélia qui sera la crue de référence du projet de PPRi d'Hauterives.

L'étude a permis de bien cerner les enjeux en zone inondable. Le centre ancien en rive droite de la Galaure et l'habitat plus dispersé situé sur le cône du Dravey constituent les principaux enjeux habités exposés aux crues. Environ 6 % de la population de la commune (102 habitants) résident dans la zone inondable en crue centennale (8 %, soit 147 habitants, en crue millénaire l'emprise de la crue variant assez peu du fait de la configuration topographique). Le fait que la zone inondable touche essentiellement du bâti ancien et peu de pavillonnaire explique le pourcentage assez faible (19%) des résidents en zone inondable occupant des

habitations de plain-pied, dépourvues de niveau refuge. En revanche, cette configuration entraîne l'exposition aux crues d'enjeux très sensibles : école, crèche, maison de retraite, mairie, centre de secours. En termes de patrimoine, le palais idéal du facteur Cheval est atteint dès la crue de fréquence cinquantennale. Il n'y a pas d'ICPE exposé aux crues mais une cinquantaine d'emplois est touchée en crue centennale.

Les enjeux bâtis sont donc importants, mais, la Galaure étant un cours d'eau peu aménagé au lit majeur étroit et bien marqué, l'essentiel des surfaces touchées par les débordements est constitué par la ripisylve. Cependant, à l'aval de la commune, quelques zones de débordements plus étendues affectent des parcelles agricoles.

1.2. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Les objectifs du PPRi d'Hauterives ne dérogent pas aux objectifs assignés aux PPR par l'article L.562-1 du code de l'environnement :

- Délimitation et réglementation des zones exposées afin de ne pas y aggraver l'exposition des personnes et des biens et d'y restreindre les aménagements et constructions.
- Définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités publiques ou par les particuliers.
- Définition des mesures, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires ou exploitants.

Pour atteindre ces objectifs le PPRi sera élaboré selon les principes de la doctrine nationale, parfaitement synthétisés dans la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux.

« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré, qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation et des PPR littoraux, restent inchangés :

- les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable,
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR,
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Si la sécurité des personnes reste un objectif impératif, ces principes généraux ont vocation à être déclinés à l'échelle du territoire en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes et des stratégies de développement de la collectivité. »

Dans le cas d'Hauterives, une part importante du travail est en cours dans le cadre de la révision du PLU de la commune prescrite en novembre 2014. Un projet de zonage réglementaire des zones inondables (intégrant les dernières données de l'étude Artélia) et une proposition de règlement ont été transmis à la commune en mars 2017, pour être intégrés dans le projet de PLU. Cette intégration ne devrait pas soulever de difficulté, le projet de PLU, qui pour l'instant n'intègre que l'enveloppe des zones inondables, classées très majoritairement en zone N et accessoirement en zone A les zones inondables, à l'exception des secteurs déjà urbanisés du centre ancien. C'est déjà le cas du PLU approuvé en 2003, mais à partir d'une connaissance des zones inondables moins fine que celle de l'étude Artélia. Dans l'attente de l'approbation du PLU, les éventuelles autorisations d'urbanisme, situées dans la zone inondable, sont soumises à l'avis du pôle risques de la DDT afin d'intégrer les risques dans l'instruction, au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. La maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables est donc assurée sur le territoire de la commune.

Dans ces conditions, l'objectif principal du PPRi sera de déterminer des prescriptions d'aménagement des bâtiments existants afin d'en réduire la vulnérabilité et d'assurer la mise en sécurité des populations (mesure ne pouvant pas être intégrées à un document d'urbanisme). Ces mesures seront volontairement limitées à des

prescriptions simples adaptées au contexte :

- pose de batardeau,
- mise hors d'eau des compteurs électriques,
- création d'un niveau refuge (au vu des hauteurs d'eau et des durées de submersion un simple accès au toit sera suffisant dans la majorité des cas).

Le fait d'inscrire ces mesures dans le PPRi permettra aux particuliers concernés d'accéder à des aides de l'État pour leur mise en œuvre.

Les mesures de prévention et de sauvegarde à destination des collectivités seront également limitées au rappel des principales obligations réglementaires en matières de préparation à la gestion de crise, d'information du public, de gestion des eaux pluviales et de mise en oeuvre des pouvoirs de police du maire.

Comme tous les PPRi du département le PPRi d'Hauterives ne prescrira pas de travaux de prévention des crues. En effet, ce type de travaux nécessite des études spécifiques pour en déterminer la faisabilité, pour choisir les options techniques, pour examiner l'efficacité et l'efficience économique des différentes solutions, etc. Tous ces éléments ne peuvent pas être appréciés à partir des informations propres au PPRi (aléa et enjeux). De plus ces opérations sont soumises à des procédures d'autorisations administratives dont le résultat n'est pas anticipable au stade du PPR.

La prescription puis l'approbation d'un PPRi entraîneront de nouvelles obligations réglementaires (PCS, DICRIM, IAL, etc.) conduisant à une meilleure information du public sur les risques d'inondations. Ce point est particulièrement important pour Hauterives du fait de la présence d'établissements sensibles en zones inondables, dont la gestion de crise doit être anticipés.

Bien sûr l'élaboration du PPRi respectera les différentes phases et obligations de la procédure en particulier l'association des collectivités et la concertation avec le public.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRN ?

Elle vient, avec le projet de PPRi de la Motte-de Galaure, boucler le programme de PPRi du bassin de la Galaure, qui comprend déjà trois PPRi approuvés (Saint-Vallier, Saint-Uze et Saint-Barthélemy-de-Vals).

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1. Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Les boisements des berges de la Galaure constituent le principal enjeu environnemental des zones inondables. Ils ne subissent pas une pression importante étant classés en zone N et en espace boisés classés dans le PLU de 2003, classement maintenu dans le projet de révision.

Existence d'un SAGE :

Le SAGE Bièvre – Liers – Valloire ne concerne pas la Galaure, mais uniquement le Bancel qui marque la limite nord de la commune et n'y présente pas d'enjeux en termes d'inondation (quasi absence de débordement).

Le SAGE « Molasses miocènes du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence », en cours d'élaboration, est un SAGE eaux souterraines concernant 140 communes. Il n'y a pas de lien direct entre les objectifs du SAGE et la maîtrise de l'urbanisation des zones inondables de la Galaure. Cependant, on peut considérer qu'en préservant les zones naturelles et les champs d'expansion des crues le PPRi aura un impact positif sur les conditions de recharge de la nappe d'accompagnement de la Galaure.

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui

Trame verte, les rives de la Galaure constituent un réservoir de biodiversité, hormis dans la zone urbanisée en rive droite. Trame bleue, la Galaure est recensée parmi les cours d'eau d'intérêt écologique.

Ces deux éléments du SRCE sont liés à la présence même du cours d'eau et à son régime de crue. Le PPRi contribuera à leur préservation en confirmant l'interdiction de leur urbanisation (déjà inscrite dans le PLU approuvé et le nouveau projet de PLU), sans en modifier les conditions de fonctionnement actuelles.

La ZNIEFF de type 2 «Chambarans, n°2604 » recouvre tout le nord de la commune y compris la vallée de la Galaure. Elle contient une ZNIEFF de type 1 « Cours supérieur de la rivière Galaure, n°26040001 » qui recouvre les zones de débordements de la Galaure (sauf sur la partie urbanisée de la commune) et se prolonge quelquefois en pied de coteaux. En confirmant l'interdiction d'urbaniser les parties inondables de ces ZNIEFF le PPRi aura un effet bénéfique sur le maintien de leur biodiversité en particulier pour l'avifaune (maintien de la ripisylve). Deux autres ZNIEFF de type 1 sont présentes sur la commune, mais sans lien avec la vallée de la Galaure (ZNIEFF n°26040002 : Lisière orientale de la Forêt de Mantaille et ZNIEFF n°26040010 : Plateau de Chambaran).

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Non

Zone de montagne ou littoral : Non

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU approuvé en 2003, actuellement en révision depuis 2014. Le PAC concernant le risque inondation, a été envoyé à la commune en mars 2017.

Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? NON

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le projet de PLU est élaboré sur une croissance faible de la population de 1 % par an, soit une production d'une dizaine de logement par an, essentiellement par densification des zones déjà urbanisées.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun

L'étalement urbain sera maîtrisé par le PLU révisé, le PPRi ne changera en rien cette situation, en effet le PLU intégrera un zonage réglementaire des zones inondables préfigurant le futur zonage du PPRi. De plus, le PLU actuel classe très majoritairement les zones inondables en zone N ou A, le PPRi n'entraînera donc pas de réorientation spatiale du développement urbain, au demeurant limité, de la commune. Quant au centre urbain impacté par les inondations, le PPRi entraînera simplement le respect de prescription constructives aux éventuelles opérations de renouvellement urbain qui pourraient le concerner.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : éventuellement positif

Le PPRi n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols, les zones agricoles inondables restent agricoles de même pour les zones naturelles. On peut cependant considérer que le PPRi vient, dans les zones inondables, conforter l'ensemble des politiques publiques qui visent à préserver ces espaces, l'effet du PPRi n'est donc positif que si les autres outils de préservation ont été défaillants (cet impact est cependant limité aux seules zones inondables). Dans le cas d'Hauterives le PLU approuvé et le projet de révision montrent que la protection des zones naturelles et agricoles a bien été prise en compte, le PPRi n'entraînera pas de bouleversement de ce point de vue.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : positif

La création d'un PPRi est bénéfique par l'interdiction de stockage de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et par l'obligation d'arrimage des cuves et citernes (prescriptions type du règlement du PPRN).

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : positif

De manière générale, un PPRi n'a pas d'impact direct sur les paysages puisqu'il ne change pas l'occupation du sol existante, tout au plus il peut empêcher l'évolution des paysages naturels et agraires vers un paysage émergent*, ce qui peut être considéré comme un impact positif. Le PPR n'a pas d'effet direct sur le patrimoine bâti, dans le cas d'Hauterives le PPRi n'imposera pas de prescription particulières au Palais Idéal du facteur Cheval.

*paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX ème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positif

Par ses mesures de diminution de la vulnérabilité de l'existant, le PPRi vise à réduire la vulnérabilité aux crues des personnes et des biens, il permet donc une amélioration de la qualité de vie.

Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information (IAL), contribuent à la diffusion de la culture du risque et à une meilleure information du public sur le fonctionnement des cours d'eau dans leurs composantes : hydraulique, morphologique et biologique.

4. Synthèse

La réalisation d'un PPRi sur la commune d'Hauterives a pour principal objectif la définition des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants. Elle permettra également de pérenniser la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, en conférant le statut de servitude d'utilité publique au zonage et au règlement qui seront auparavant intégrés dans le PLU révisé de la commune. Le PPRi n'aura pas d'impact nouveau en termes d'urbanisme puisqu'il ne remettra pas en cause les orientations du projet PLU qui reprennent, pour les zones inondables, celles du PLU approuvé en 2003 déjà conforme aux principes que fixera le PPRi. En matière d'environnement, de santé humaine et de cadre de vie ses impacts seront positifs par :

- la préservation sur le long terme de la ripisylve et des zones humides de la Galaure,
- la préservation des champs d'expansion des crues,
- L'information de la population sur les risques et le fonctionnement des cours d'eau,
- La préparation à la gestion de crise qu'il rendra obligatoire.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME

Service aménagement des territoires et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28

courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

Valence, le 21 mars 2017

Le Chef du Pôle Risques

à

SATR / Pôle Aménagement

Objet : Transmission de l'information sur les zones inondables issues de l'étude Artélia de 2016

P.J. : Carte des zones inondables
Carte de zonage inondation et son règlement associé

Révision du PLU de la commune d'Hauterives

1. Porter à connaissances risques naturels (hors incendies de forêt)

Risque inondation, constat et document source

La commune est soumise aux risques d'inondation générés par la Galaure et ses affluents ainsi que par le Bancel.

La connaissance des zones inondables provient de deux documents :

- L'étude hydraulique de la plaine de la Valloire et du Bancel réalisée par Artélia en 2012, en ce qui concerne le Bancel qui fait la limite nord entre Hauterives et Moras-en-Valloire ainsi que Lens-lestang.
- L'étude hydraulique réalisé par Artélia en 2016 pour la Galaure et la Combe de dravet.

Ravins

Le territoire communal comporte également quelques axes d'écoulements qui peuvent être repérés sur le fond de carte IGN au 1/25 000ème ou le fond cadastral et s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés.

La carte ci-jointe reprend tous ces éléments (hormis la marge de recul des ravins).

2. Association de l'Etat, modalités d'intégration des risques naturels dans le projet de PLU

Risque inondation

La description des aléas ci-dessus et leur synthèse sur la carte ci-jointe permettent d'appliquer les principes de gestion de l'urbanisation en zone inondable, résumés dans la circulaire du 27 juillet 2011 :

« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré, qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation restent inchangés :

- les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée. »

La circulaire rappelle également « qu'une zone protégée par une digue reste une zone inondable ».

Afin de traduire au mieux ces principes, il est proposé d'intégrer au PLU la cartographie du risque et le règlement des zones inondables figurant en pièces jointes.

En ce qui concerne les secteurs situés le long des axes d'écoulements tels que ravins, ruisseaux, talwegs, vallats, repérés sur la carte IGN 1/25 000 ou le fond cadastral, et à défaut d'étude hydrauliques et géologiques particulières, une distance de 20 m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction (hors garages de moins de 20 m² et extensions limitées (20 m²) des constructions existantes) pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

Le pôle risques de la DDT se tient à la disposition de la commune et du bureau d'études en charge du PLU afin d'échanger sur la base de cette proposition.

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

La carte des aléas proposée dans le PAC / association de 2015 du projet de révision du PLU, prescrit en 2014, doit être remplacée par la cartographie du risque des zones inondables figurant en pièce jointe.

La cartographie du risque a été élaborée par croisement des aléas et des enjeux.

Il convient de distinguer les zones déjà urbanisées des zones agricoles et naturelles. Dans les zones non urbanisées, il est impératif de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas

exposer de nouvelles populations au risque d'inondation. Ces secteurs ne peuvent donc pas être ouverts à l'urbanisation, ils sont affectés d'un règlement rouge, inconstructible.

- Tout le centre bourg, en aléa faible, peut être géré par un règlement bleu (B), constructible avec prescriptions.
- Les débordements engendrés par la Galaure et la combe du Dravey, en dehors de la zone précédente, seront situés en zones rouges inconstructibles R1, R2 et R3 suivant la hauteur d'eau en crue centennale.
- Les zones inondables historiques (hors combe du Dravey) dont l'aléa n'est pas connu, sont rattachées à la zone rouge R1.
- Les zones inondables du Bancel, situées en limite nord / ouest de la commune, ne dépassent pratiquement pas le lit mineur du Bancel. Elles sont situées en dehors des zones urbanisées et sont classées en zone rouge R1.

Les zones rouges (R1, R2 et R3), inconstructibles et bleue (B), constructible avec prescriptions, devront être reproduites dans le règlement graphique avec des trames différentes.

Une version informatique en PDF ou en couches SIG peut être fourni au bureau d'études chargé de la révision du PLU.

RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement correspondant au zonage du risque inondation est également fourni en pièce jointe.

Une version informatique en format Libre Office peut être fournie au bureau d'études chargé de la révision du PLU.

Le pôle prévention des risques de la DDT est à la disposition de la commune pour toute information complémentaire.

Le chef du pôle risques

SIGNÉ

P. DAYET

P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rappel du code de l'urbanisme

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit :

→ les orientations générales des **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection** des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de **préservation ou de remise en bon état** des continuités écologiques.

→ les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de la commune.

Et :

→ il fixe **des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Mars 2017

Urbanisme – Habitat

Objectif :

Une croissance démographique suffisante et encadrée pour renouveler la population

Orientations :

→ **Envisager la production de 10 logements par an en moyenne soit 120 logements sur 12 ans.**

Ce niveau de production correspond à une croissance démographique autour de 0,9 à 1% par an en moyenne, soit 200 à 250 habitants supplémentaires, soit une population totale de 2000 à 2050 habitants d'ici 12 ans. Nota : le nombre d'habitants supplémentaires est variable en fonction de l'évolution du nombre de personnes par ménage : les hypothèses retenues varient de 2,3 à 2,35 (pour un taux de 2,39 en 2012).

→ **Favoriser l'accueil de jeunes actifs, de familles et de retraités « actifs ».**

En ce qui concerne les personnes âgées dépendantes, la commune dispose déjà d'une maison de retraite.

→ **Prendre en compte les besoins d'hébergement et d'activité des personnes handicapées.**

L'association l'Arche de la Vallée dispose de foyers de vie et d'activités pour personnes handicapées.

Objectif :

Une offre de logements adaptée aux besoins de la population à accueillir et respectant la morphologie du tissu urbain

Orientations :

→ **Diversifier la production de logements avec**

- **des logements locatifs abordables, sous forme de logements collectifs ou individuels groupés, pour favoriser l'accueil de jeunes actifs.**

- **des logements en accession sociale à la propriété, des maisons locatives, pour diversifier l'offre en direction des familles.**

- **des logements sur de petits terrains ou en immeuble collectif, à proximité des commerces et services, pour les retraités actifs.**

→ **Prendre en compte les besoins spécifiques pour l'hébergement des personnes handicapées.**

Objectif :

Développer l'habitat en priorité autour du bourg, afin de limiter les besoins de déplacements et optimiser les réseaux, tout en limitant au maximum les impacts sur l'agriculture.

Optimiser l'urbanisation des dents creuses dans les quartiers déjà urbanisés.

Orientations :

→ Poursuivre l'urbanisation du secteur ouest du Bourg (Gonnets / Maréchaux), en la structurant et en l'organisant :

- marquer l'entrée de ville Ouest ;
- organiser le maillage viaire pour limiter les nouvelles sorties sur la RD51 et aménager des carrefours sécurisés ;
- développer et mailler le réseau de cheminements piétons et/ou cycles ;
- préserver des couloirs verts le long des combes afin de préserver des connexions écologiques entre les coteaux et la Galaure et faciliter l'écoulement des eaux pluviales ;
- proposer une offre de logements diversifiée et des formes bâties adaptées à la morphologie du site et permettant de limiter l'imperméabilisation et la consommation d'espace.

→ Urbaniser l'entrée sud du Bourg (le long de la RD538a au nord du supermarché), pour un secteur mixte, commerces-services et habitat, marquant qualitativement cette entrée du bourg.

→ Terminer l'urbanisation des quartiers excentrés de Treigneux et St-Germain, sans étendre l'enveloppe urbaine existante.

Objectif :

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Orientations :

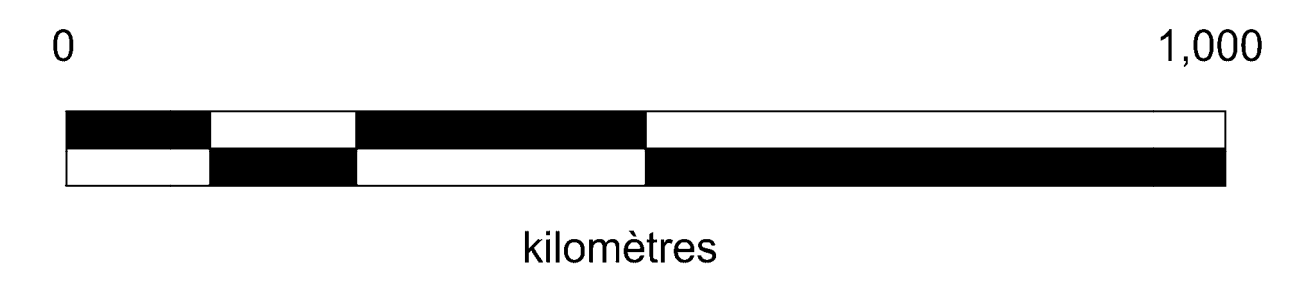

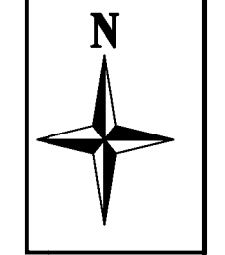
→ Viser une densité moyenne de 30 logements à l'hectare dans les zones d'urbanisation future.



LEGENDE

R1	Zone rouge R1
R2	Zone rouge R2
R3	Zone rouge R3
B	Zone bleue B

Source fond BD Parcellaire IGN 2011



PLU d'Hauterives, intégration du risque inondation. Proposition de règlement

1 Modalités de détermination des règles applicables dans la zone inondable

Le croisement de l'aléa et des enjeux permet de définir les règles d'urbanisme, applicables aux territoires touchés par les inondations.

Les modalités de croisement, appliquées à la commune d'Hauterives, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Aléa	Zones peu ou pas urbanisées	Zone urbanisée
Fort	R1	sans objet
Moyen	R2	sans objet
Faible	R3	B

Le croisement ci-dessus définit deux types de zones :

- la zone rouge, dénommée R, inconstructible, divisée en trois secteurs R1, R2 et R3, en fonction du niveau et de la nature de l'aléa et des enjeux exposés ;
- la zone bleue, dénommée B, constructible avec prescriptions.

Dans chaque secteur concerné, le règlement doit spécifier l'existence d'un sous-ensemble concerné par une zone inondable et renvoyer à l'article spécifique.

2 Représentation graphique

Les différents secteurs inondables, figurant sur la carte jointe à la présente note, doivent être reportés sur le zonage réglementaire du PLU, sous forme de trame ou d'aplats de couleur, et leurs intitulés doivent figurer en légende.

3 Intégration des règles spécifiques des zones inondables dans le règlement

Les règles s'appliquant à la zone inondable doivent être présentées dans un article spécifique des dispositions générales du PLU, qui devra reprendre les dispositions présentées ci-dessous.

Dans chaque secteur concerné, le règlement doit spécifier l'existence d'un sous-ensemble concerné par une zone inondable et renvoyer à l'article spécifique.

RÈGLEMENTS À INSÉRER AU PLU AU TITRE DU RISQUE INONDATION

Dispositions applicables aux différents secteurs de la zone inondable

Dans tous les secteurs délimités au plan de zonage par une trame spécifique représentant le champ d'inondation sont strictement interdits :

- la création de bâtiments nécessaires à la gestion de crise, notamment ceux nécessaires à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public ;
- la création ou l'aménagement de sous-sol ;
- la création ou l'extension d'aires de camping, le stationnement de caravanes.

Règles applicables dans la zone rouge R, secteurs R1, R2, R3

Dans tous les secteurs, affectés au plan de zonage par une zone inondable en aléa fort ou moyen ou une bande de sécurité digues et dans les secteurs agricoles et naturels affectés au plan de zonage par une zone inondable en aléa faible, toutes les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception de celles énumérées ci-dessous et à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux, qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets, et qu'elles préservent les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues.

Peuvent être autorisés en secteurs R1, R2, R3 :

- les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants ;
- la reconstruction d'un bâtiment après sinistre autre que l'inondation et à condition que les planchers habitables soient situés au-dessus de la cote de référence ;
- l'extension au sol des constructions à usage :
 - d'habitation aux conditions suivantes :
 - sans création de nouveau logement ;
 - l'emprise au sol ne dépassera pas 20 m² ;
 - l'extension sera réalisée soit sur vide sanitaire soit sur un premier niveau qui ne pourra pas recevoir une pièce habitable ;
 - professionnel (artisanal, agricole et industriel), nécessaires au maintien de l'activité économique existante aux conditions suivantes :
 - l'extension proposée devra permettre une réduction globale de la vulnérabilité des biens et des personnes pour l'ensemble du bâtiment (extension comprise) ;
 - le personnel accueilli ne devra pas augmenter de manière sensible ;
 - d'ERP (Établissement Recevant du Public) quelle que soit la catégorie ou le type aux conditions suivantes :
 - l'extension ne peut excéder 10% de l'emprise au sol initiale ;
 - l'extension peut être la conséquence de la mise aux normes du bâtiment, dans tous les cas elle doit conduire à une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
 - elle ne doit pas conduire à une augmentation de la population accueillie ;

- la surélévation des constructions existantes à usage :
 - d'habitation, sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements ;
 - professionnelle (artisanal, agricole et industriel), sous réserve de ne pas augmenter de manière sensible la capacité d'accueil et la vulnérabilité des biens exposés au risque ;
 - d'ERP quelle que soit la catégorie ou le type, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et la vulnérabilité des biens exposés au risque ;
- le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessus de la cote de référence sans augmentation de population ni augmentation de la valeur des biens exposés aux risques ;
- le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessous de la cote de référence lorsqu'il entraîne une diminution significative de l'exposition aux risques des personnes et des biens ;
- la création de garage individuel fermé sous la cote de référence dont la superficie ne dépasse pas 20 m² ;
- les piscines et leur local technique à condition que celui-ci ne dépasse pas 6 m² de superficie et que ces installations soient équipées d'un système de balisage permettant le repérage de la piscine en cas de crue. Les équipements sensibles devront être installés au-dessus de la cote de référence ;
- la création d'abris de jardin ou appentis, sous la cote de référence, dont la superficie ne dépasse pas 20 m² ;
- les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau ;
- les aires de jeu et de sport, les aménagements d'espace de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs) à condition que le mobilier urbain ou les éléments accessoires soient ancrés au sol. Sont également autorisés les équipements collectifs ou construction annexes (toilettes publiques, locaux techniques...) nécessaires au fonctionnement de ces espaces et à condition que la superficie ne dépasse pas 20 m² ;
- les carrières autorisées au titre de la législation sur les installations classées, comprenant des sites d'extraction et des installations de traitement et de stockage dont l'impact n'aggrave aucune situation en termes de risques ;
- les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe-line, éoliennes, etc...) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence ;
- les infrastructures publiques de transport dans le respect des règles du code de l'Environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques ;
- les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues, à condition de ne pas avoir d'impact négatif en amont et en aval ;

- les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif.

Peuvent être autorisés uniquement en secteur R3 :

- la création de bâtiments liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière existante, autres que les bâtiments d'habitations ou ceux destinés à l'élevage, si aucune autre solution alternative n'est raisonnablement envisageable ailleurs ;
- le changement de destination des locaux au-dessus de la cote de référence pour l'aménagement de locaux liés et nécessaires à l'activité agricole. Si le changement de destination conduit à créer ou à étendre un ERP lié à l'activité agricole, seuls les ERP de 5^{ème} catégorie hors types R, U et J, seront autorisés.

Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

- fixer, la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupe électrogène, dispositif de chauffage, etc...) au-dessus de la cote de référence;
- réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur un premier niveau non habitable pour les extensions de moins de 20 m².

Dans la zone rouge R, la cote de référence est fixée à :

La cote de référence correspond au positionnement du premier niveau de plancher destiné à recevoir des personnes ou des équipements vulnérables aux crues à un niveau hors d'atteinte de la crue modélisée. Ce positionnement est fixé par rapport au niveau moyen du terrain naturel sous l'emprise du projet.

- **R1 : 2,30 m / TN**
- **R2 : 1,20 m / TN**
- **R3 : 0,70 m / TN**

Règles applicables dans la zone bleue, B

Dans les secteurs urbanisés, affectés au plan de zonage par une zone inondable en aléa faible, toutes les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception de celles énumérées ci-dessous et à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux, qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets, et qu'elles préservent les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues.

Peuvent être autorisés en zone bleue, B :

- les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants ainsi que ceux destinés à réduire les risques pour leurs occupants ;

- la reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite ;
- la création de constructions à usage :
 - d'habitation ;
 - d'ERP de 4ème ou 5ème catégorie, hors type J, R et hors type U > 5ème catégorie ou avec hébergement ;
 - professionnel (artisanal, agricole hors élevages et industriel) ;
- l'extension au sol ou la surélévation des constructions existantes à usage :
 - d'habitation ;
 - professionnel (artisanal, agricole et industriel). S'il y a augmentation de la capacité d'accueil, la totalité des effectifs reçus devra être prise en compte dans le dimensionnement de l'aire de refuge ;
 - d'ERP classés en 4ème et 5ème catégories hors type J, R et hors type U > 5ème catégorie ou avec hébergement. S'il y a augmentation de la capacité d'accueil, la totalité des effectifs reçus devra être prise en compte dans le dimensionnement de l'aire de refuge ;
 - d'ERP classés en 1er, 2ème, 3ème catégories, quel que soit le type et d'ERP classés en 4ème et 5ème catégories de type J, R et U, aux conditions suivantes :
 - l'extension peut être la conséquence de la mise aux normes du bâtiment, dans tous les cas elle doit conduire à une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
 - l'aménagement ne doit pas conduire à une augmentation sensible de la population accueillie ;
- le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessus de la cote de référence sous réserve que la destination nouvelle soit autorisée ;
- le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessous de la cote de référence lorsqu'il entraîne une diminution significative de l'exposition aux risques des personnes et des biens ;
- la création de garage individuel fermé sous la cote de référence dont la superficie ne dépasse pas 20 m² ;
- les piscines et leur local technique à condition que celui-ci ne dépasse pas 6 m² de superficie et que ces installations soient équipées d'un système de balisage permettant le repérage de la piscine en cas de crue ;
- la création d'abris de jardin ou appentis, sous la cote de référence, dont la superficie ne dépasse pas 20 m² ;
- les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau ;
- les aires de jeu et de sport, les aménagements d'espace de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs) à condition que le mobilier urbain ou les éléments accessoires soient ancrés au sol. Sont également autorisés les équipements collectifs ou construction annexes (toilettes publiques, locaux techniques...) nécessaires au fonctionnement de ces espaces et à condition que la superficie ne dépasse pas 20 m² ;

- les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe line, éoliennes, ...) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence ;
- les infrastructures publiques de transport dans le respect des règles du code de l'Environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques ;
- la création de parkings et aires de stationnement ouverts au public en zone urbaine, si aucune implantation alternative, en dehors de la zone inondable, n'est possible. Ces aménagements devront faire l'objet d'un plan de gestion particulier en période de crue, afin de garantir la sécurité des usagers et des véhicules, qui devra être intégré au Plan Communal de Sauvegarde ;
- les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues peuvent être autorisés, à condition de ne pas avoir d'impact négatif en amont et en aval ;
- les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif.

Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

- fixer, la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupe électrogène, dispositif de chauffage, etc...) au-dessus de la cote de référence ;
- réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur un premier niveau non habitable pour les extensions de moins de 20 m².

Dans la zone bleue B, la cote de référence est fixée à :

La cote de référence correspond au positionnement du premier niveau de plancher destiné à recevoir des personnes ou des équipements vulnérables aux crues à un niveau hors d'atteinte de la crue modélisée. Ce positionnement est fixé par rapport au niveau moyen du terrain naturel sous l'emprise du projet.

■ **B : 0,70 m / TN**

Dispositions concernant les thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins

Il s'agit des cours d'eau représentés en trait plein ou pointillé sur les cartes IGN 1/25 000^{ème} ou indiqués sur le fond cadastral (ravins ou fossés).

Dans une bande de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravins (pour limiter les risques liés à l'érosion des berges) :

- interdiction d'implanter de nouvelles constructions en dehors de garages dont la surface sera limitée à 20 m² ;
- autorisation d'extensions limitées (20 m²) des constructions existantes, la cote du premier plancher utile sera déterminée en fonction des caractéristiques hydrauliques du cours d'eau, de la topographie et de la géologie locale.

Si les règles spécifiques aux secteurs inondables ne figurent que dans les dispositions générales, le règlement de chaque zone du PLU, touchée par un ou des secteurs inondables, doit renvoyer à l'article concerné des dispositions générales.

Il va de soi que les propositions faites ici doivent être mises en cohérence avec le règlement d'urbanisme de chaque zone. Il convient de veiller à ne pas autoriser au titre des risques des projets interdits par ailleurs. Par exemple, si la zone PLU interdit les carrières, elles ne devront pas être mentionnées dans la liste des constructions autorisées au titre des risques.

Plan Local d'Urbanisme

Mars 2017

Projet de zonage

Plan d'ensemble

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/7000			

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Centres urbains historiques
- UB : Secteurs urbains mixtes proches du centre
- UC : Quartiers d'habitat diversifié
- UD : Quartiers à dominante d'habitat pavillonnaire
- UI : Zone réservée aux activités économiques
- Ur : Zone réservée aux activités de sports-loisirs, d'accueil touristique et activités culturelles

Zones à urbaniser

- AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible sous conditions
- AUol : Zone à urbaniser à vocation économique, constructible sous conditions

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- Aa : Secteur correspondant à une activité
- Ae : Secteur où les défilées sont admises
- AF : Secteur correspondant aux foyers de vie pour personnes handicapées
- AL : Secteur correspondant aux installations d'accueil du labyrinthe végétal

Zones naturelles

- N : Zone naturelle protégée
- Nh : Secteur correspondant à des bâtiments patrimoniaux (châteaux) pouvant être valorisés pour de l'hébergement hôtelier

LEGENDE :

Secteurs protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Parcs - espaces verts urbains
- Cadre

Secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Palissades sèches
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Ripisylves de la Galaure et affluents

Secteur constructible après démolition du bâti existant (article L151-10 du Code de l'Urbanisme)

- Secteur constructible après démolition du bâti existant (article L151-10 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs soumis à des risques ou nuisances (article R151-34 du Code de l'Urbanisme)

- Zone inondable de la Galaure
- Espaces de ruissellement des eaux pluviales
- Secteur de risque mouvement de terrain (ancienne mines de lignite)

- Servitude en attente de projet (5° de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme), ou les constructions nouvelles de plus de 20 m² sont interdites jusqu'à l'approbation d'un projet d'aménagement global et au plus tard pendant 5 ans à compter de l'approbation du PLU
- Secteurs de richesse du sous-sol pour l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz

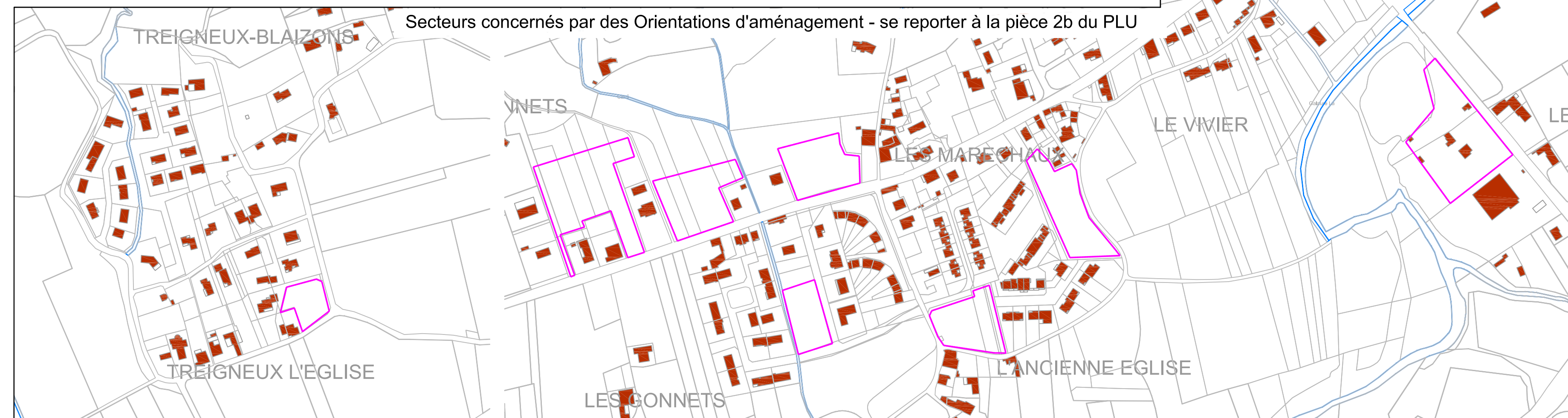

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Affectation

- ER1 Equipements sportifs et touristiques au Chateau
- ER2 Aménagement d'un espace public
- ER3 Extension cimetière et stationnement
- ER4 Élargissement chemin rural n°20 (Treigneux)
- ER5 Extension équipements socio-culturels
- ER6 Détournement du Dravay
- ER7 Élargissement du chemin de Valois

Bénéficiaire

- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Communauté de communes
- Commune





Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 26040001

Ancien N° régional : 26404106

Cours supérieur de la rivière Galaure

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 625,67 ha

Drôme HAUTERIVES, LE GRAND-SERRE, MONTRIGAUD

Isère MONTFALCON, ROYBON, SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	1			Libellules	1
Végétaux sucoérieurs	1	Oiseaux	2	Crustacés	2	Orthoptères	0
Mousses, lichens	0	Poissons	2	Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 23

Description et intérêt du site

Le secteur comprend le tronçon amont de la Galaure, depuis Hauterives jusqu'aux environs de Roybon, en Isère. Au sud de la rivière, les collines boisées sont creusées d'une succession de petites combes, et les ruisseaux, qui coulent dans leur fond, alimentent les eaux de la Galaure. Au nord, le Galaveyson forme une vallée parallèle à celle de la Galaure, située sous le camp militaire des Chambarans. Il la rejoint après avoir contourné le village du Grand-Serre, construit sur une colline séparant les deux vallées. En amont du confluent, la Galaure coule sur un lit de galets, et s'étire dans la vallée tel un ruban bordé d'un cordon d'arbres, des aulnes principalement. En aval, la vallée s'élargit davantage, et la rivière serpente au milieu de paysages bocagers et verdoyants. L'intérêt naturaliste local est lié tant à la qualité de l'eau que des milieux bordant la rivière. Les eaux froides et bien oxygénées de ces cours d'eau, classés rivières à Truite fario, favorisent plusieurs poissons, plus particulièrement la Lamproie de Planer et le Chabot. Cette lamproie fluviatile est la seule lamproie française vivant en permanence dans des eaux douces. Les jeunes lamproies se nourrissent en filtrant dans la vase des organismes microscopiques. Une fois atteint l'âge adulte, elles ne se nourrissent plus jusqu'à leur mort. Le Chabot, rencontré également dans ces rivières, indique, lui aussi, des eaux vives et non polluées. De nombreuses espèces animales sont, de même, étroitement liées à la rivière et à ses berges. L'Aeschne paisible, grosse libellule à l'abdomen strié de noir, est peu abondante dans le département de la Drôme. Elle est présente sur les petits cours d'eau des grandes vallées. Le Castor d'Europe se rencontre localement. Il s'installe sur les berges boisées. Les grands arbres, qui bordent la rivière, permettent la nidification d'oiseaux comme le Faucon hobereau, le Milan noir ou le Lorient d'Europe. Le Martin-pêcheur et le Guêpier d'Europe sont les deux oiseaux les plus colorés du secteur. Le premier, qui se tient souvent perché à l'affût au-dessus de l'eau, creuse son nid dans le talus de berges meubles, au-dessus de l'eau. Le Guêpier d'Europe, très localisé dans cette vallée, niche en petites colonies dans des falaises de sable. D'autres espèces animales remarquables sont signalées dans la vallée de la Galaure. C'est le cas du Busard Saint-Martin, qui niche, à même le sol, dans les landes ou les parcelles cultivées. La Huppe fasciée et la Caille des blés indiquent, aussi, une nature préservée.

Milieus naturels

24.52	GROUPEMENTS EURO SIBERIENS ANNUELS DES VASES FLUVIATILES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS

Flore

Pas de données disponibles

Faune vertébrée

Mammifères

Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
-----------------	---------------------

Oiseaux

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Poissons

Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>

Faune invertébrée

Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellules

Aesche paisible	<i>Boyeria irene</i>
-----------------	----------------------

Bibliographie

- BALIAN C.**
Inventaire et étude sur l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)
42 pages 2000 Consultable : DIREN Rhône-Alpes
- BILLARD R.**
Les poissons d'eau douce des rivières de France : identification, inventaire et répartition des 83 espèces
192 pages 1997 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes
- BROYER J.**
Evaluation de l'incidence des mesures agri-environnementales sur l'avifaune prairiale dans le Val de Saone (Ain) (1993-2002)
15 pages 2002 Consultable : ONCFS
- Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture**
Les écrevisses européennes autochtones en relation avec l'occupation des sols et la détérioration de l'habitat, plus spécialement Austropotamobius torrentium : CRAYNET meeting, Innsbruck, Autriche, 8-11 septembre 2004 (volume 3)
pages 2004 Consultable : Conseil Régional de Rhône-Alpes
- FAURE J.P.**
Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs dans le PNR du Pilat
19 pages 2004 Consultable : DIREN Rhône-Alpes
- FROMENT B., PETTI-MARTENON V.**
Etat des populations d'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) - Ravins rhodaniens du Parc Naturel régional du Pilat
41 pages 2001 Consultable : DIREN Rhône-Alpes
- GARRAUD L.**
Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique
925 pages 2003 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

GRAND D.

Les libellules du Rhône

255 pages 2004 Consultable : Société Linnéenne de Lyon

GRES P.

Actualisation des données sur les sites à écrevisses à pieds blancs du Parc Naturel Régional du Pilat (Loire)

19 pages 2004 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

GROSSI J.-L.

Haut-Rhône - Chautagne - Lavours - Bourget - Document d'objectifs - volume annexe

III. pages 1998 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

MERLE H.

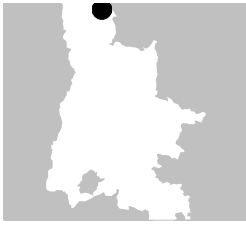
Inventaire des milieux naturels et de la flore du territoire du Syndicat mixte Bièvre-Valloire

5p. pages 2004 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

VIERON J.P., FATON J.M.

Etude des écrevisses dans les zones éligibles de la directive "Habitats" du département de la Drôme

8 p. pages 1998 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

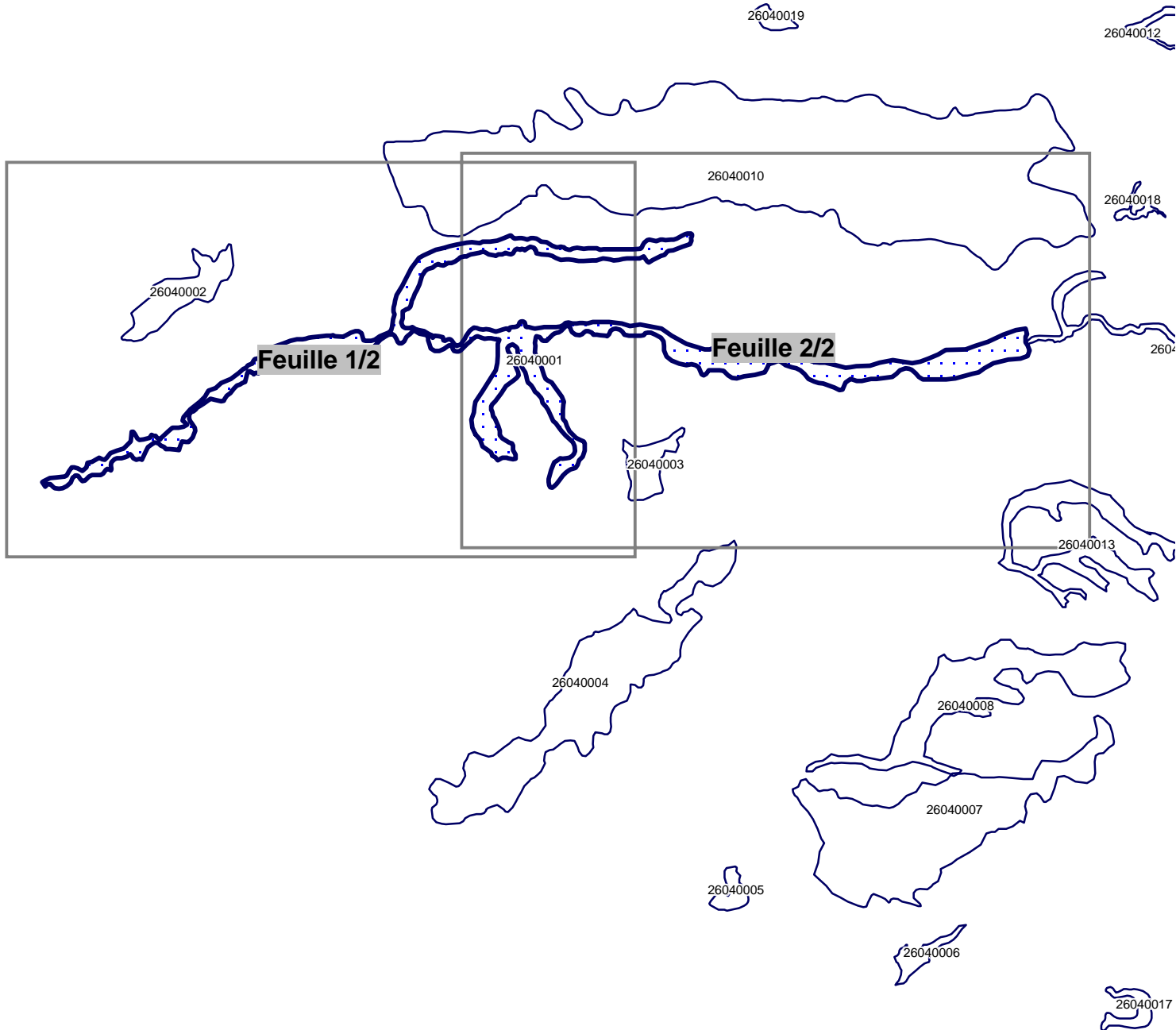


8000074

3800000

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°26040001

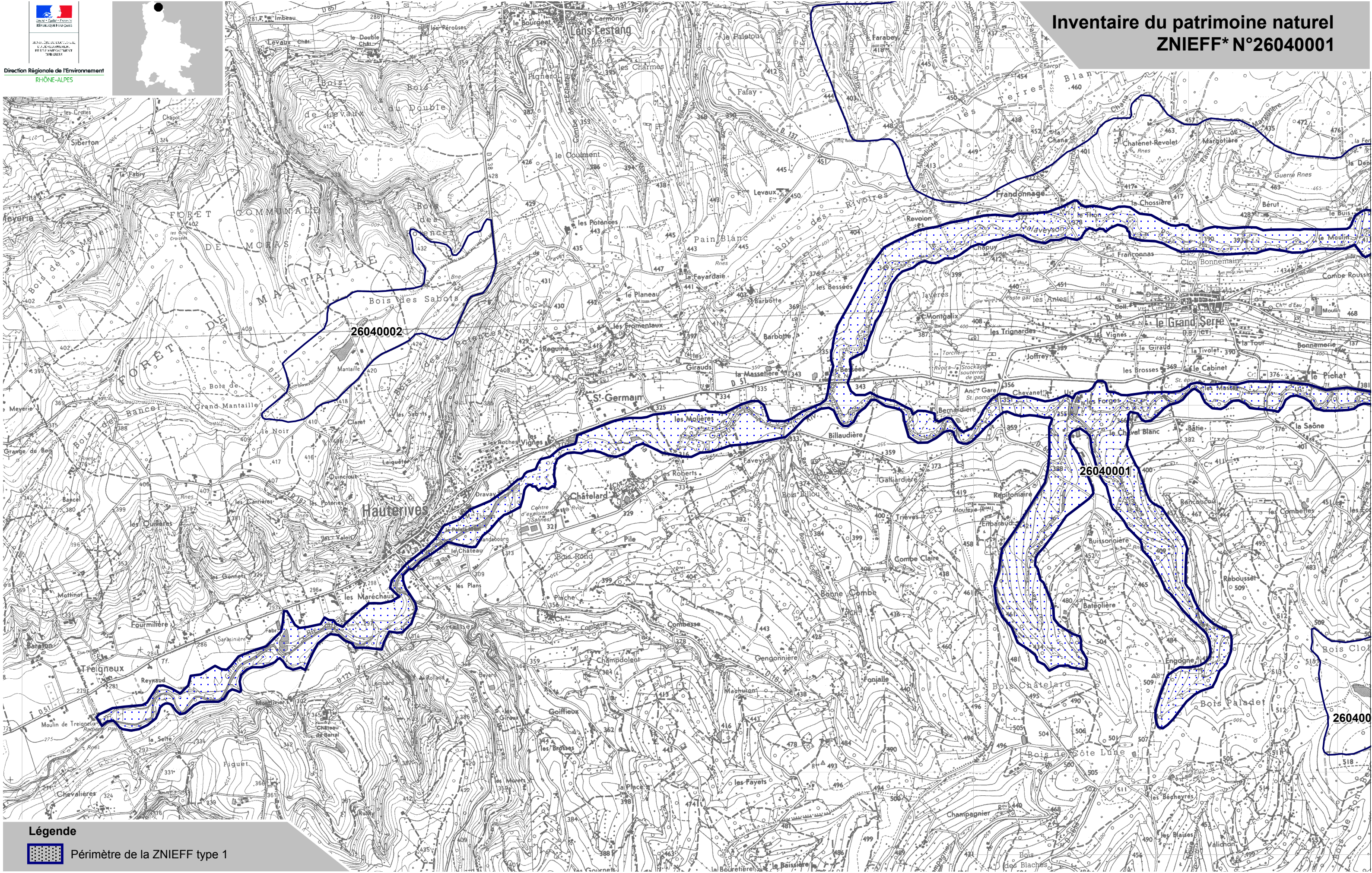
Carte d'Assemblage

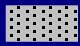


Légende

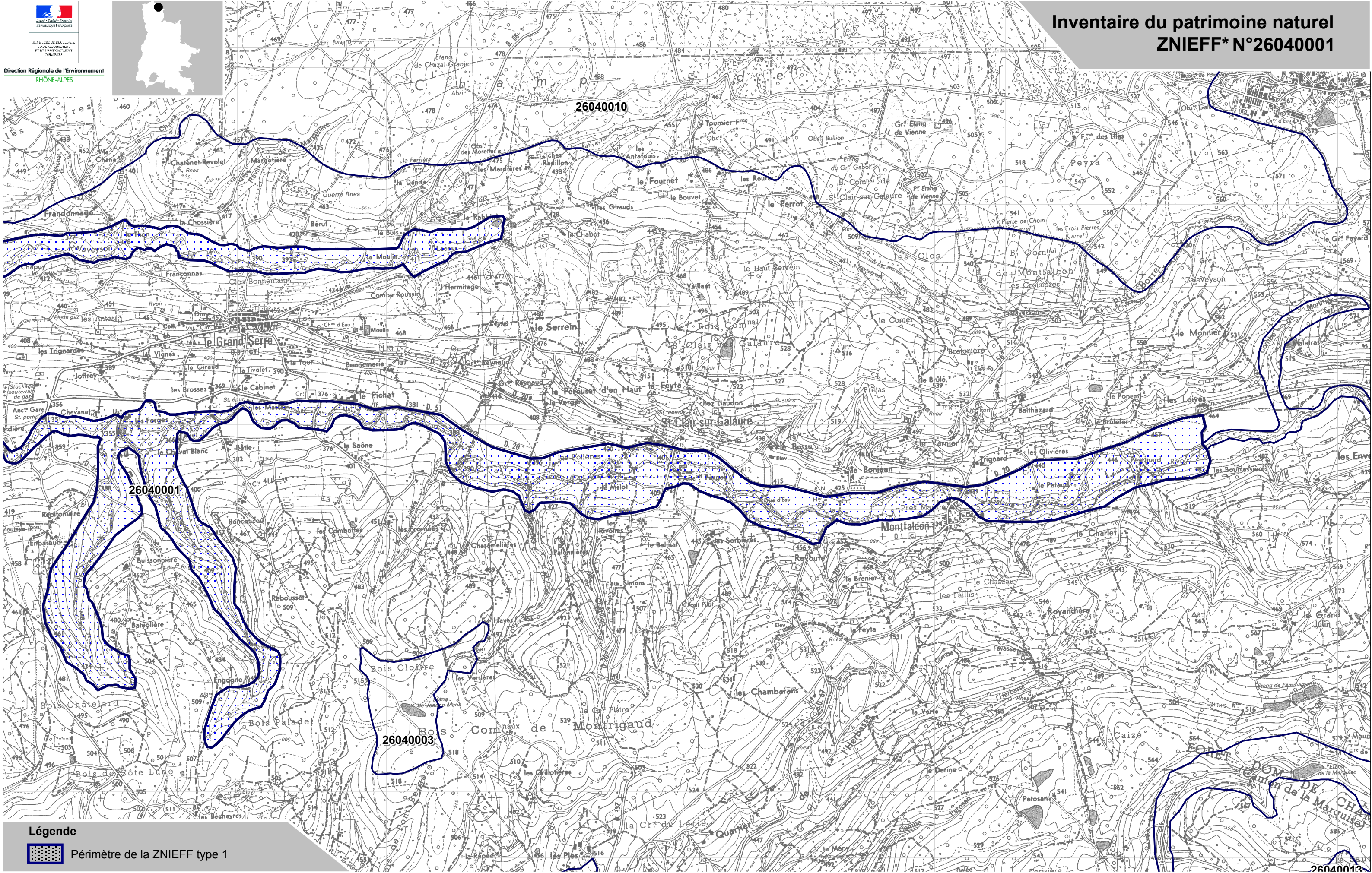



Périmètre de la ZNIEFF type 1



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 26040002

Ancien N° régional : 26404107

Lisière orientale de la Forêt de Mantaille

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 94,10 ha

Drôme HAUTERIVES, LENS-LESTANG, MORAS-EN-VALLOIRE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	0	Amphibiens	0	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	0			Libellules	0
Végétaux sucoérieurs	0	Oiseaux	3	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	0	Poissons		Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 3

Description et intérêt du site

La forêt de Mantaille couvre les collines entre Hauterives et Moras-en-Valloire. Le secteur concerné est en lisière de cette forêt. Ce site est constitué de landes, et comprend un étang. Le Bruant ortolan, qui niche dans ces landes, indique des milieux biens exposés. Présent d'avril à octobre, il fait son nid à même le sol. Autrefois largement répandu en France, le Bruant ortolan est en forte régression. Le Grimpeur des bois, quant à lui, est fréquent dans les bois montagnards du Vercors. Il est plus localisé en "Drôme des collines". Le Courlis cendré est probablement nicheur, et il s'agit d'un des seuls sites drômois dans ce cas. D'autres espèces moins remarquables telles que la Couleuvre à collier, le Lézard vert et le Pic épeichette sont, aussi, présentes sur ce site.

Milieux naturels

Pas de données disponibles

Faune vertébrée

Oiseaux

Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>

Flore

Pas de données disponibles

Faune invertébrée

Pas de données disponibles

Bibliographie

CORA

Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes

367 pages 2003 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes

360 pages 2003 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

GARRAUD L.

Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique

925 pages 2003 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

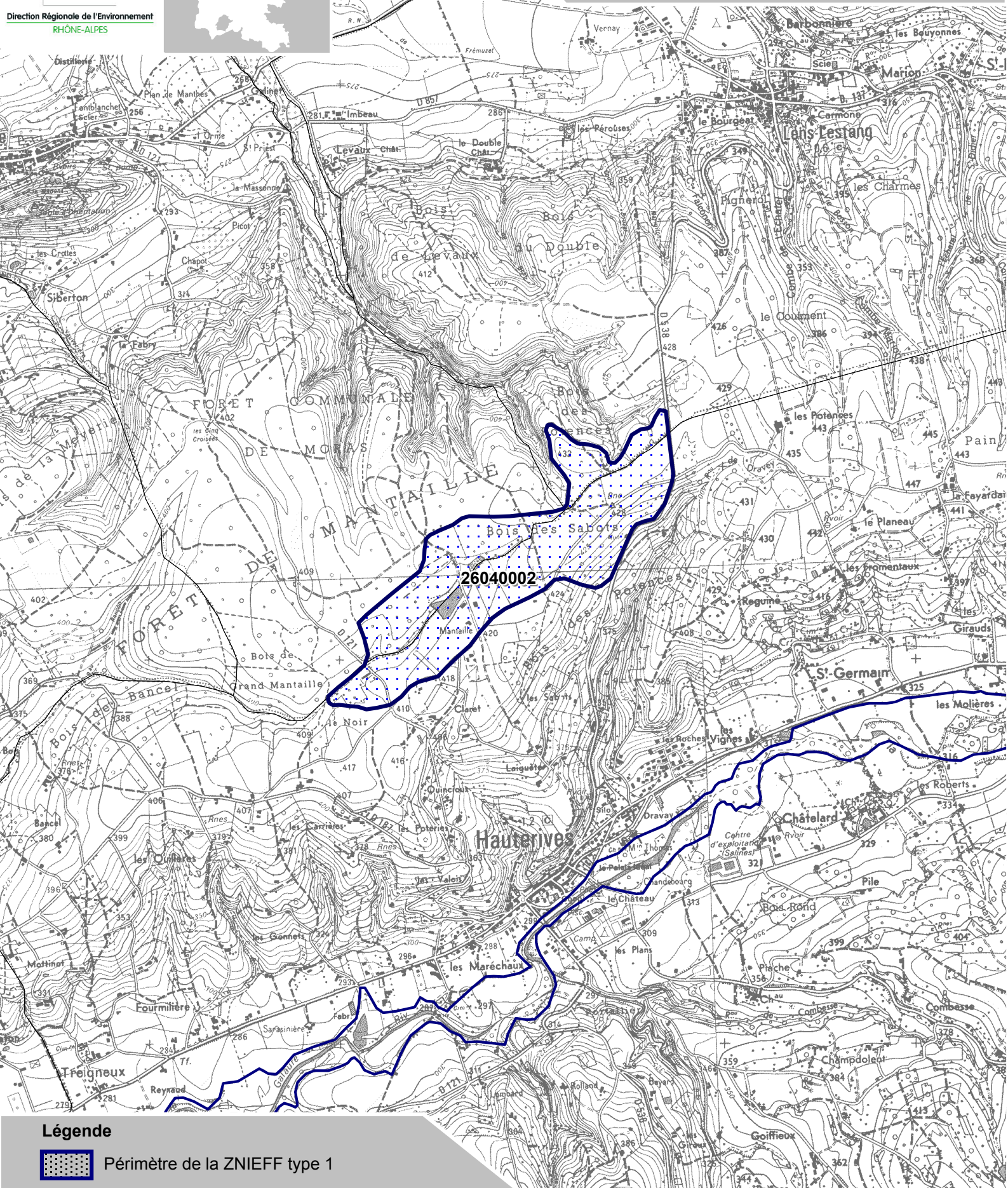


Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°26040002



Légende



Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Anancy



Echelle : 1 / 25 000
fonds IGN Scan 25 (C)



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 26040010

Ancien N° régional : 26404101,26404102

Plateau de Chambaran

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 1 923,13 ha

Drôme HAUTERIVES, LE GRAND-SERRE, LENS-LESTANG, LENTIOL, MONTFALCON, ROYBON, SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, THODURE, VIRIVILLE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	2	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	1			Libellules	2
Végétaux sucoériens	2	Oiseaux	2	Crustacés	2	Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons		Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 67

Description et intérêt du site

L'originalité du pays de Chambaran, au sein du Bas-Dauphiné réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite. Celle-ci donne des sols très pauvres, plus ou moins acides, recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes. Cette particularité géologique liée à la position biogéographique du Chambaran, en limite d'influence atlantique, explique la présence de nombreuses plantes rares, en limite orientale de leur aire de répartition géographique. Les espèces atlantiques trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes trouvent ici refuge à basse altitude. Par ailleurs, le camp militaire de Chambaran présente une cohérence forte car l'intérêt central du site réside dans les prairies et landes du champ de tir entretenues régulièrement par le feu. Les zones humides accueillent diverses espèces, comme l'Isnardie des Marais, le petit Nénuphar aux belles fleurs jaune doré, laissant flotter ses feuilles en forme de cœur au-dessus de l'eau., ou une fougère comme la Pilulaire à globules ou "Boulette d'eau" qui forme de denses tapis verts sur les terrains humides des bords de plans d'eau acides. L'Utriculaire commune est une plante carnivore, ses feuilles en lanières portent de petites outres, appelées utricules, capables de capturer de petits animaux. Entièrement immergée, elle passe inaperçue une grande partie de l'année. Elle se remarque en été par la présence de petites fleurs jaune vif qui apparaissent à la surface de l'eau. Les zones en eau sont appréciées des amphibiens, notamment du Crapaud commun. Nocturne et solitaire, ce dernier se déplace en marchant ou par petits bonds. Lorsqu'il se sent en danger, l'animal se gonfle immédiatement. A la fin de l'hiver, dès février, les crapauds se rassemblent en grand nombre pour se reproduire dans le point d'eau qui les a vus naître (étang, mare ou fossé). Les œufs sont pondus en chapelets doubles qui s'emmêlent à la végétation aquatique, à raison de plusieurs milliers par ponte. La Grenouille rousse est essentiellement nocturne et très active par temps de pluie. Au printemps, les adultes se regroupent dans des mares pour procréer. Ils regagnent, ensuite, les bois environnants pour poursuivre leur vie. C'est dans ces mêmes bois qu'ils vont hiberner. Résistant bien au froid, on peut la retrouver jusqu'à assez haute altitude. Les oiseaux apprécient la mosaïque de milieux, l'alternance de zones ouvertes et de zones fermées et la présence de points d'eau réguliers. Le Bruant fou est un passereau d'une quinzaine de centimètres à la tête grise avec des raies noires. Son ventre et son croupion roux orangé ainsi que sa longue queue permettent de bien le distinguer. Le Busard cendré est un rapace migrateur qui revient au mois de mai. Très localisé, cet élégant oiseau niche à même le sol dans les zones ouvertes de cultures ou de landes sur le plateau ; il est associé au Busard Saint-Martin qui niche aussi à même le sol dans des landes ou des parcelles cultivées. L'Autour des Palombes, relativement discret en dehors de la période des parades aériennes, est le spécialiste de la capture des oiseaux forestiers qu'il chasse en sous-bois et dans les milieux limitrophes.

Milieus naturels

44.A1	BOIS DE BOULEAUX A SPHAIGNES
54.12	SOURCES D'EAU DURE
54.5	TOURBIERES DE TRANSITION

Flore

Brome des champs de Seigle	<i>Bromus secalinus</i> L.
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth
Scirpe ovale	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes
Gypsophile des murs	<i>Gypsophila muralis</i> L.
Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i> L.
Jonc des marais	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh in L. fil.
Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Swartz
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson
Isnardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott
Nymphoïdès pelté (Petit Nénuphar)	<i>Nymphoides peltata</i> (S.G. Gmelin) O. Kuntze
Pédiculaire des forêts	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
Pilulaire à globules (Boulette d'eau)	<i>Pilularia globulifera</i> L.
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
Polystic à dents sétacées	<i>Polystichum setiferum</i> (Forsskål) Woytnar
Radiole faux lin	<i>Radiola linoides</i> Roth
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill.
Petite Scutellaire	<i>Scutellaria minor</i> Hudson
Orpin paniculé	<i>Sedum cepaea</i> L.
Utriculaire négligée	<i>Utricularia australis</i> R. Br.
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i> L.

Faune vertébrée

Amphibiens

Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>

Oiseaux

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>

Faune invertébrée

Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellules

Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>

Bibliographie

BALIAN C.

Inventaire et étude sur l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)

42 pages 2000 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

BARDET O., HAUGUEL J-C

Contribution à l'écologie de la Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis) et de la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) dans les marais de la Souche (Aisne - France).

pages 2003 Consultable : Pôle Relais Tourbières

Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture

Les écrevisses européennes autochtones en relation avec l'occupation des sols et la détérioration de l'habitat, plus spécialement Austropotamobius torrentium : CRAYNET meeting, Innsbruck, Autriche, 8-11 septembre 2004 (volume 3)

pages 2004 Consultable : Conseil Régional de Rhône-Alpes

CORA

Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°1

146 pages 2002 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

FAURE J.P.

Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs dans le PNR du Pilat

19 pages 2004 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

FROMENT B., PETIT-MARTENON V.

Etat des populations d'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) - Ravins rhodaniens du Parc Naturel régional du Pilat

41 pages 2001 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

GARRAUD L.

Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique

925 pages 2003 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

GRAND D.

Les libellules du Rhône

255 pages 2004 Consultable : Société Linnéenne de Lyon

GRES P.

Actualisation des données sur les sites à écrevisses à pieds blancs du Parc Naturel Régional du Pilat (Loire)

19 pages 2004 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

GROSSI J.-L.

Haut-Rhône - Chautagne - Lavours - Bourget - Document d'objectifs - volume annexe

III. pages 1998 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

JACOB L.

Propositions de gestion de zones humides favorables à deux amphibiens menacés : le Sonneur à ventre jaune et le triton crêté

16 pages 1999 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

MERLE H.

Inventaire des milieux naturels et de la flore du territoire du Syndicat mixte Bièvre-Valloire

5p. pages 2004 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

MORAND A.

Une espèce vulnérable : le sonneur à ventre jaune

p 3 pages 2001 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble

TAKORIAN L.

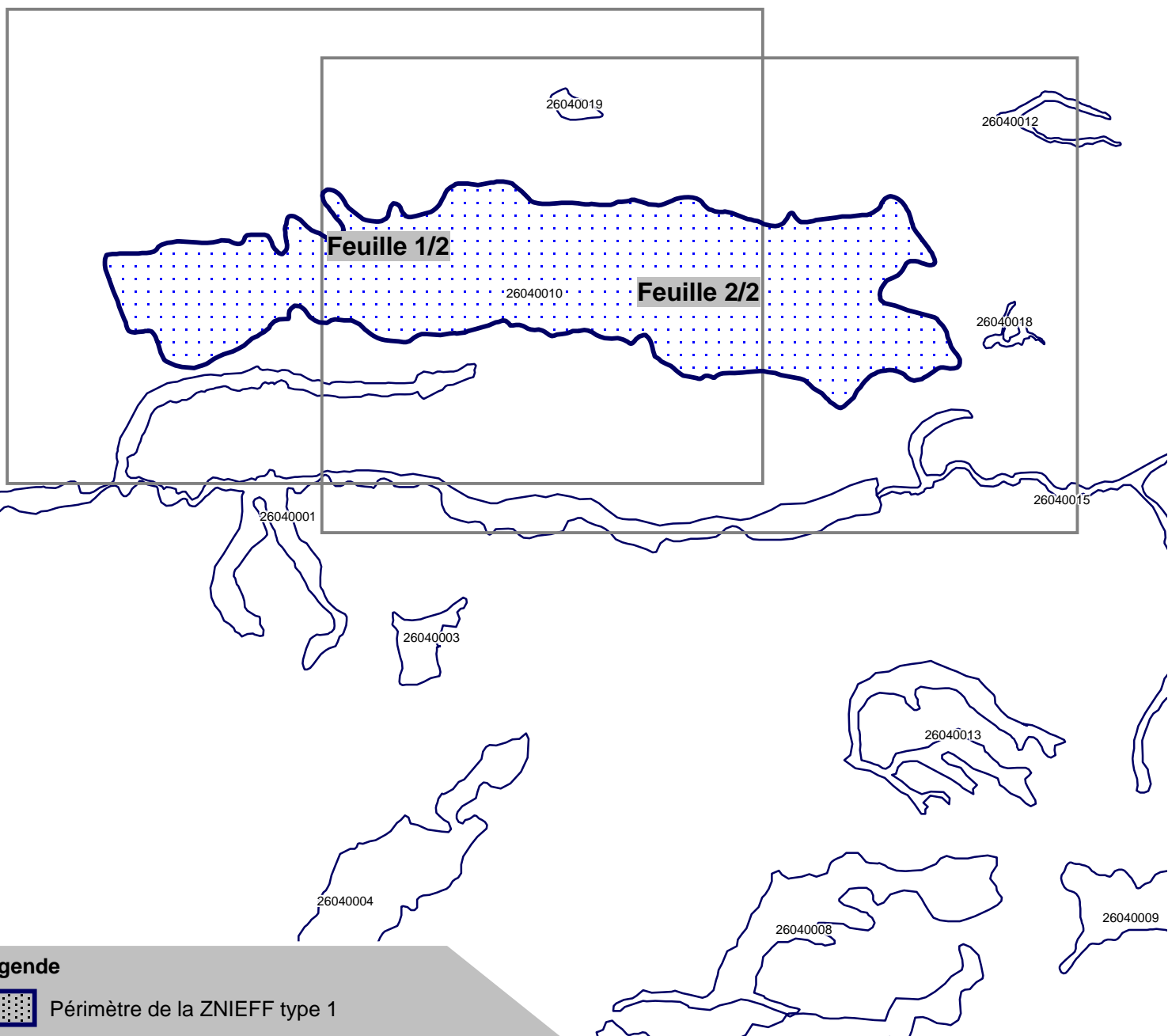
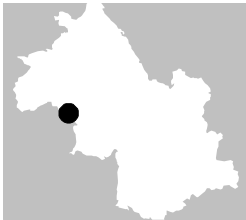
Bombina variegata : inventaire des populations, effectifs, mesures conservatoires - site de l'Etournel

22 pages 2003 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

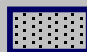
VIERON J.P., FATON J.M.

Etude des écrevisses dans les zones éligibles de la directive "Habitats" du département de la Drôme

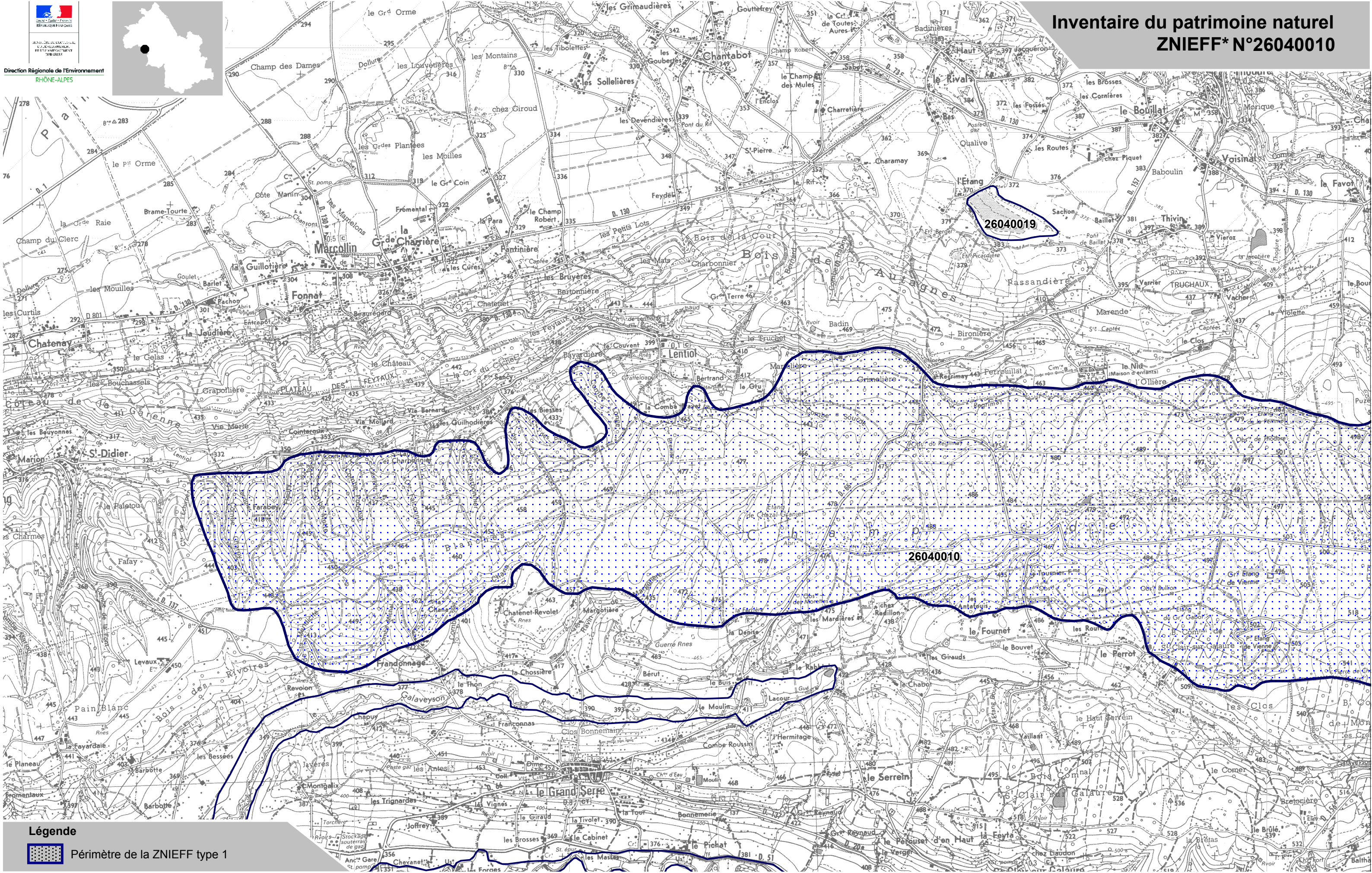
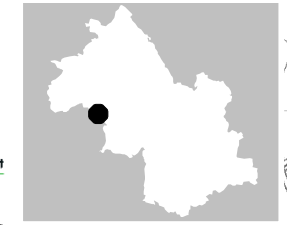
8 p. pages 1998 Consultable : DIREN Rhône-Alpes



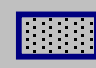
Légende

 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



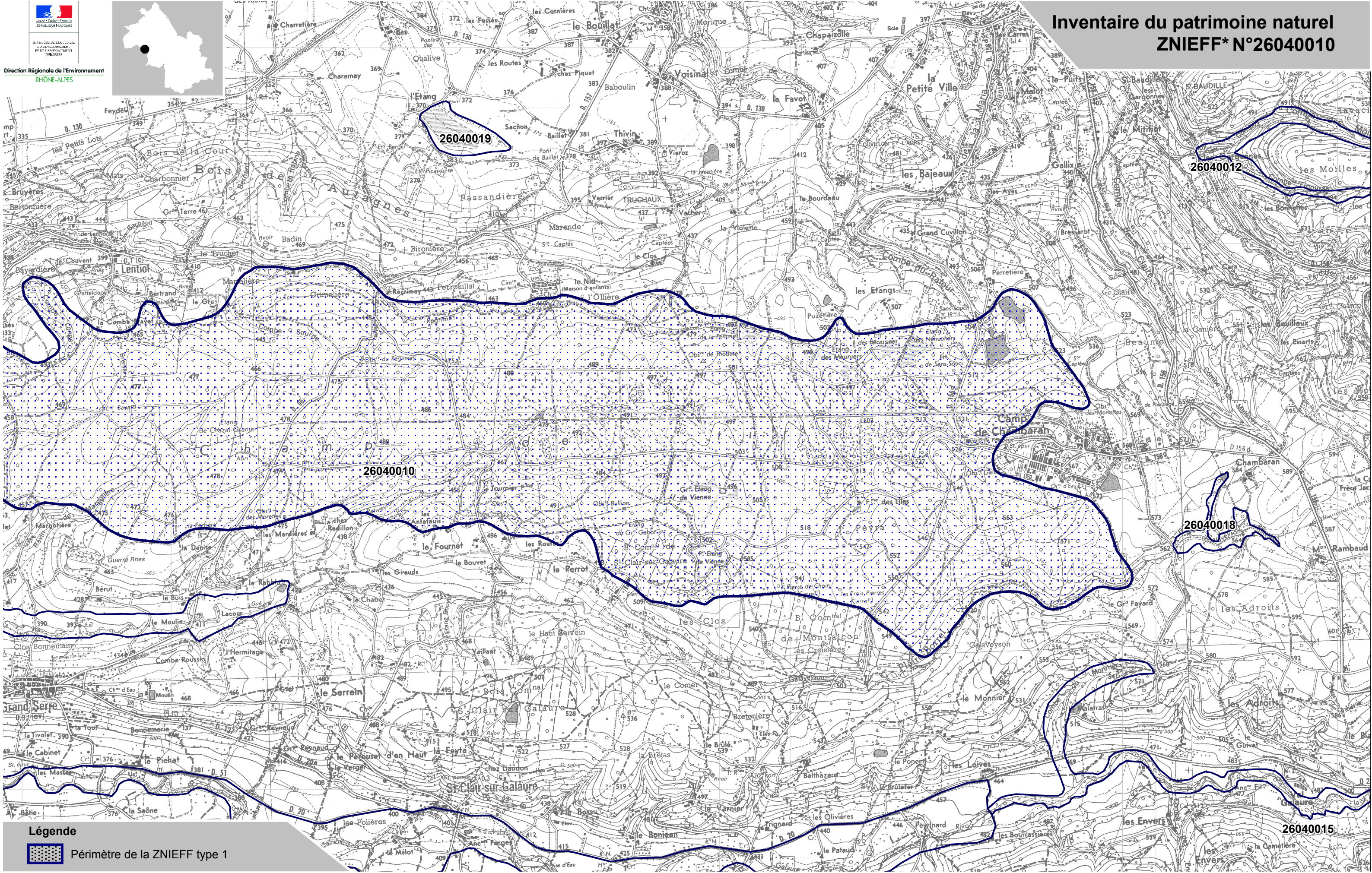
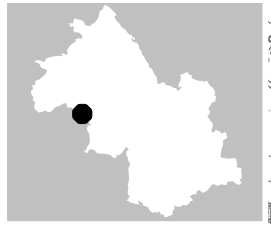
Légende


 Périmètre de la ZNIEFF type 1

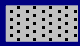
* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007

 Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

 Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Légende

 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
 Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
 Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

CHAMBARANS

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 31 509 ha

Drôme

LE CHALON, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CREPOL, LE GRAND-SERRE, HAUTERIVES, LENS-LESTANG, MANTHES, MIRIBEL, MONTCHENU, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, MORAS-EN-VALLOIRE, SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX, SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE,

Isère

BESSINS, BRION, CHASSELAY, CHATENAY, CHEVRIERES, DIONAY, LENTIOL, MARCOLLIN, MARNANS, MONTAGNE, MONTFALCON, MURINAIS, ROYBON, SAINT-ANTOINE, SAINT-APPOLINARD, SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, SAINT-GEOIRS, SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX, THODURE, VARACIEUX, VIRIVILLE,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

26040001,26040002,26040003,26040004,26040005,26040006,26040007,26040008,26040009,26040010,26040011,26040012,26040013,26040014,26040015,26040016,26040017,26040018,26040019

Description et intérêt du site

Au sein du Bas-Dauphiné, l'originalité du pays de Chambaran réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite.

Celle-ci est à l'origine de sols très pauvres, acidifiés. Ils sont recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes.

Cette particularité géologique liée à la position biogéographique, en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région, car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée...).

Beaucoup de ces espèces « atlantiques » trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes présentes ici à une altitude inhabituelle.

La partie orientale des Chambarans, très forestière, est par ailleurs propice à des espèces telles que la Bécasse des Bois.

Le zonage de type II souligne l'identité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs, abritant les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables (forêts, étangs, ruisseaux...) sont retranscrits par diverses zones de type I, formant souvent des ensembles (zones humides) au fonctionnement très interdépendant.

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles :

- liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bécasse des bois...), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...), d'insectes (grande richesse en libellules, dont certains très rares dans la région comme la Cordulie à deux taches) et de poissons (Chabot, Lamproie de Planer...).

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône ;

- de nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...),

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment le gisement de sables Helvétiques fossilifères de Charmes sur l'Herbasse et Tersanne, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique (modèle glaciaire) ainsi que biogéographique compte-tenu de son caractère d' « îlot atlantique » .

Milieux naturels

24.52	GROUPEMENTS EURO SIBERIENS ANNUELS DES VASES FLUVIATILES
37.312	PRAIRIES A MOLINIE ACIDIPHILES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS
44.911	BOIS D'AULNES MARECAGEUX MESO EUTROPHES
44.A1	BOIS DE BOULEAUX A SPHAGNES
51.1	TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES
54.12	SOURCES D'EAU DURE
54.5	TOURBIERES DE TRANSITION

Flore

Brome des champs de Seigle	<i>Bromus secalinus</i> L.
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth
Laîche pauciflore	<i>Carex pauciflora</i> Lightf.
Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i> L.
Laîche puce	<i>Carex pulicaris</i> L.
Petite Centaurée délicate	<i>Centaurium pulchellum</i> subsp. <i>pulchellum</i>
Éillet améria	<i>Dianthus armeria</i> L.
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.
Scirpe ovale	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris</i> Lam.
Orchis odorant	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Richard
Gypsophile des murs	<i>Gypsophila muralis</i> L.
Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i> L.
Isolépis sétacé	<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Br.
Jonc des marais	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh in L. fil.
Gesse de Nissole	<i>Lathyrus nissolia</i> L.
Gesse printanière	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.
Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Swartz
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson
Isnardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott
Lycopode des tourbières	<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub
Nymphoidès pelté (Petit Nénuphar)	<i>Nymphoides peltata</i> (S.G. Gmelin) O. Kuntze
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i> Lam.
Fougère des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub
Fougère royale	<i>Osmunda regalis</i> L.
Pédiculaire des forêts	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
Pilulaire à globules (Boulette d'eau)	<i>Pilularia globulifera</i> L.
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
Polystic à dents sétacées	<i>Polystichum setiferum</i> (Forsskål) Woyнар
Radiole faux lin	<i>Radiola linoides</i> Roth
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill.
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl
Groseiller rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Sagine subulée	<i>Sagina subulata</i> (Swartz) C. Presl
Scorzonère peu élevée	<i>Scorzonera humilis</i> L.
Petite Scutellaire	<i>Scutellaria minor</i> Hudson
Orpin paniculé	<i>Sedum cepaea</i> L.
Cumin des prés (Fenouil des chevaux)	<i>Silaum silaus</i>
Rubanier émergé	<i>Spartanium emersum</i> Rehmman
Isopyre faux pigamon	<i>Thalictrilla thalictroides</i> (L.) E. Nardi
Utriculaire négligée	<i>Utricularia australis</i> R. Br.
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i> L.
Violette des chiens	<i>Viola canina</i> L.

Faune vertébrée

Amphibien

Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Péloïdote ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>

Mammifère

Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
-----------------	---------------------

Oiseau

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandria</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Poisson

Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>

Faune invertébrée

Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellule

Aeschna paisible	<i>Boyeria irene</i>
Calopteryx méditerranéenne	<i>Calopteryx xanthostoma</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>
Sympetrum à corps déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>

Bibliographie

CARLIER J.

Étude d'accompagnement de l'opération locale agri-environnementale des Chambarans (Isère). Suivi environnemental des prairies humides. Protocole de suivi, mise en place et état initial

2000 pages : 14 p. Consultable : AVENIR

GARRAUD,L.

Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique

2003 pages : 925 p Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

MERLE,H.

Inventaire des milieux naturels et de la flore du territoire du Syndicat mixte Bièvre-Valloire

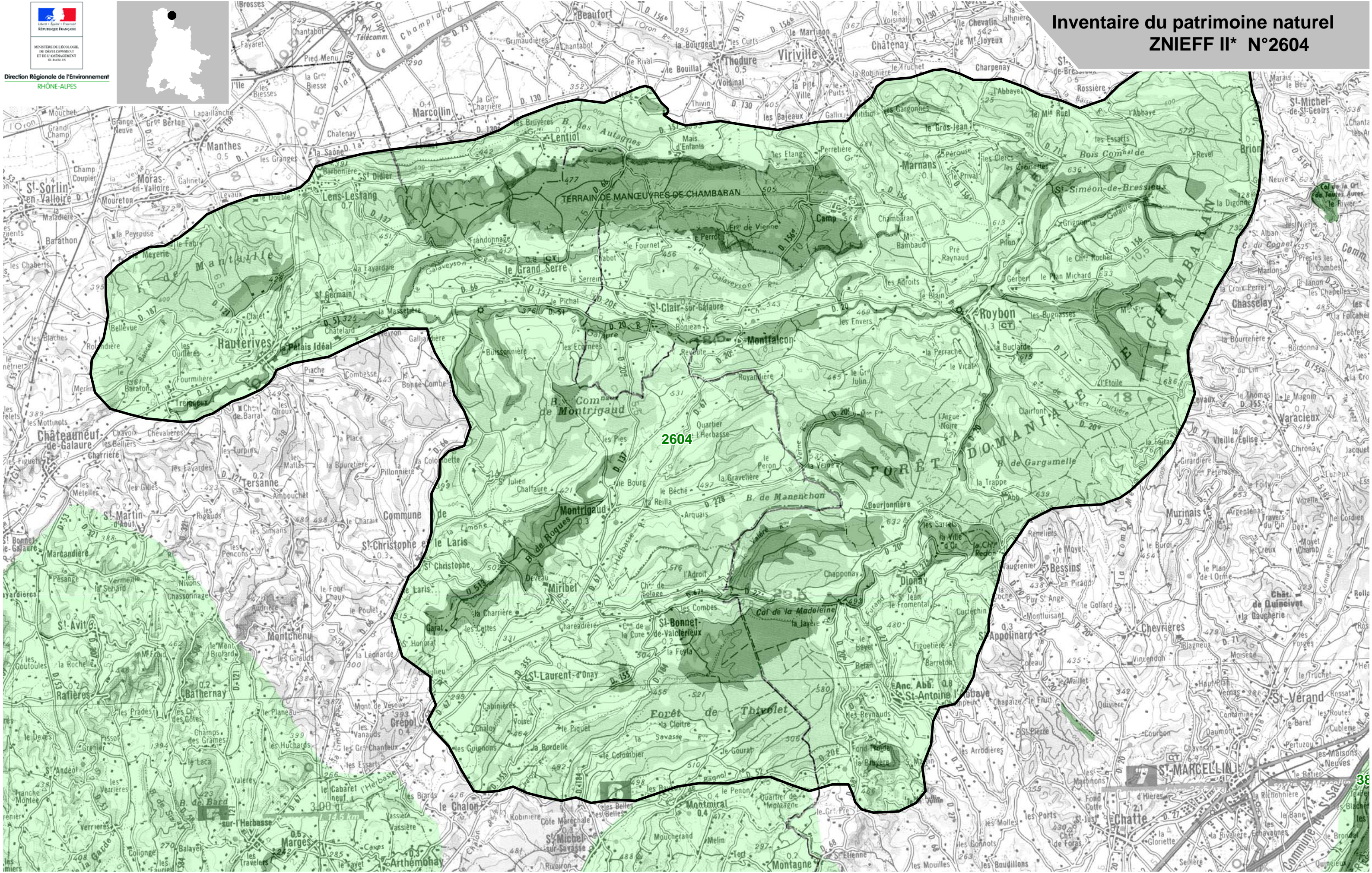
2004 pages : 5p.+a Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE


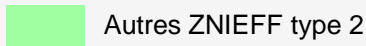

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES


Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°2604



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Anney

Légende

-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1


 fonds IGN Scan 100 (C)